

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

21 OCTOBRE 2016

Date de convocation : 17 octobre 2016

Vendredi 21 octobre 2016 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, DE BURE Xavier, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs : MESTRIES Jean Louis à DURAND Lucien

Absent(s) : LAVIGNE JJ., GOUELLO M.

Secrétaire de séance : NARBOUX Raymonde

Décisions du maire :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la situation des locataires pour le recouvrement des loyers impayés (POTIGNAT Logt Renucci : demande de renseignements et mise sous huissier -- GOUELLO Logt La Poste : procédure en cours d'un plan d'apurement).

Un point est également donné pour le recours envers M. BOUCHET concernant la réfection de ses façades non conformes aux prescriptions des Bâtiments de France. Il lui a été demandé par courriers recommandés de réaliser les travaux dans les plus brefs délais faute de quoi il s'expose aux pénalités encourues pour non-respect, et devra malgré tout refaire ses façades.

1- Décision programme aménagement du bourg

Il est rappelé les informations déjà fournies lors de la précédente séance et il convient de fixer les éléments retenus pour la confection des dossiers, ainsi que d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions pouvant être obtenues dans le cadre de ce programme d'Aménagement de Bourg. Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR :

- de réaliser la réfection de l'enrobé de la place Gonard ainsi que l'aménagement paysager de celle-ci
- de retenir les propositions des entreprises COLAS et GINTRAC
- d'inscrire au budget communal 2018 les crédits nécessaires à cette réalisation
- d'autoriser le maire à déposer des demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ce projet

2- Décision Programme mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux

Suite aux précédentes réflexions, une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) sera déposé auprès des services de l'Etat, pour réalisation en 3 périodes : 2016 : études techniques et financières – 2017 : réalisation d'une partie des travaux – 2018 : exécution et fin de travaux d'accessibilité.

Prévisions de travaux : mairie, école/cantine, et WC public

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à déposer des demandes de subventions auprès des services concernés (Etat (DETR), Région, Parlementaires,...).

3- Facturation de la fourniture de buses

Il est présenté, que lors de la réfection des fossés, il a été décidé, pour certains propriétaires fonciers, de fournir et de poser des buses pour leurs entrées de parcelles. Il convient d'autoriser le maire à établir un mandatement afin de facturer les personnes concernées.

Le conseil municipal décide avec 9 voix POUR, d'autoriser le maire à facturer les redevables avec les tarifs suivants :

- Le mètre linéaire de tuyau annelé : 16,25 € TTC
- Tête d'aqueduc – les 2 95.00 € TTC

4- Renouvellement du contrat de l'agent en charge du transport scolaire

La commune a recruté l'agent PENIN Isabelle, pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre l'école de Bert et celle de Montcombroux les Mines, une semaine sur deux. Mme PENIN vient d'obtenir le renouvellement de son contrat d'A.V.S. (Education Nationale) pour la durée du 1^{er} novembre 2016 jusqu'à la fin de la période scolaire 2017. Le conseil municipal, avec 9 voix POUR, décide de renouveler le contrat de cet agent, du 1^{er} novembre 2016 au 31 juillet 2017 (annualisation de salaires).

5- Fixation des taux de promotion et Avancement de grade

Il convient, suivant les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires

remplissant les conditions par cet avancement. Ce taux dit « ratio promu-promouvable » est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Les taux appliqués par le conseil municipal sont (avec 9 voix POUR) :

- adjoint administratif principal 2^e classe : 100 %
- adjoint technique 1^e classe : 50 %

L'agent DREVET Nathalie remplit les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade, et il conviendra, sous réserve de l'avis de la commission administratif paritaire de Décembre 2016, de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^e classe.

Après délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (9 voix POUR) pour la création du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et pour la suppression du poste d'adjoint administratif 1^e classe à compter du 20 août 2016, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire de décembre 2016.

6- Recensement de la population – nomination de l'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle que le recensement de la population sera réalisé du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Pour les besoins de l'enquête, Mme Nathalie DREVET a été nommée coordonnateur communal et il convient de recruter un agent communal pour la durée de l'enquête afin d'effectuer la mission d'agent recenseur sur le terrain. Une dotation forfaitaire de recensement sera attribuée à la commune pour les travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à 608 €.

Le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de nommer Mme Marielle TARDY, agent recenseur, et de rémunérer cet agent sur les bases de la dotation.

7- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a modifié l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précise, notamment, les compétences exercées par les communautés de communes.

Il précise qu'à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes exercera de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales, qui précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Assainissement (à compter du 1er janvier 2020) ;
- Eau (à compter du 1er janvier 2020) ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui indique que dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions législatives, et en tenant compte des compétences exercées actuellement par la Communauté de communes Pays de Lapalisse, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au 1er janvier 2017 sur les points suivants :

- la suppression de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ;
- l'ajout de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'inscription au titre des compétences obligatoires de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, qui figure actuellement parmi les compétences optionnelles ;
- l'ajout, au titre de l'aménagement des bourgs, de la compétence relative à la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, selon les modalités de mise en œuvre définies par le conseil communautaire ;
- la suppression de la compétence zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, car cette procédure ne concernait que les seules zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- l'ajout parmi les compétences optionnelles de la création et la gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Lapalisse, alors que la création et la gestion du RSP figure dans les statuts actuels parmi les compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR,

- d'approuver l'actualisation au 1er janvier 2017 des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse en remplaçant le libellé actuel des compétences obligatoires et optionnelles, détaillées à l'article V, par la rédaction suivante :

ARTICLE V - La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1, Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. Charte intercommunale de développement et d'aménagement :

- Elaboration d'un document de référence.
- Etude et conduite des actions programmées par le Comité de pilotage.

2. Elaboration en concertation avec les autres partenaires d'une charte d'itinéraire 1 % « Paysage et Développement » et d'une charte locale section PERIGNY – SAINT-PIERRE-LAVAL : étude, recensement des actions et définition des opérations.

3. Définition, élaboration, approbation, suivi et révision de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

3bis). Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme. Les maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

4. Aménagement rural – Participation à des structures intercommunales rassemblant des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes dont l'organisation actuelle est régie par la notion de PAYS, ou par une association de territoires concrétisée par convention.

4 bis. Aménagement des bourgs, suivant les orientations des documents de référence, dans les conditions fixées par le comité de pilotage de la charte, et réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, selon les modalités de mise en œuvre définies par le conseil communautaire.

5. Constitution de réserves foncières communautaires dans les limites des compétences de la Communauté de Communes.

6. Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale basée à Lapalisse, ayant la possibilité d'intégrer une maison médicale de garde.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales :

1. Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La Communauté de Communes assure le pouvoir de police relatif à la prise des mesures nécessaires à la sécurité des manifestations sportives organisées sur le site communautaire de l'aérodrome de Lapalisse – Périgny.

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment :

- Création, gestion et promotion des ateliers-relais, hormis pour les opérations de création ou reprise de commerces qui ne sont pas les derniers dans les communes membres concernées ; ces programmes d'ateliers - relais restent de compétence communale.

- Politique d'accueil d'activités : aides directes (limitées aux compétences reconnues aux EPCI à fiscalité propre dans le domaine de l'action économique) et indirectes, études, aides au conseil, mise à disposition de bâtiments industriels, immobilier d'entreprises.

- Aide à la rénovation des commerces et de l'artisanat et aide au maintien du dernier petit commerce d'une commune sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (dans le respect de la réglementation relative aux interventions économiques des EPCI à fiscalité propre).

3. Promotion du tourisme :

- Mise en place d'actions de communication destinées à faire connaître le « PAYS DE LAPALISSE ».
 - Détermination par le Conseil Communautaire dans le cadre de la charte intercommunale d'opérations d'aménagements, d'animation et de promotion touristiques.
- Ces actions de développement touristique seront exercées en concertation avec les autres établissements de coopération intercommunale susceptibles d'intervenir dans ces domaines.
- Elaboration d'un plan de développement du tourisme à l'échelle du territoire communautaire.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, notamment :
 - Office de Tourisme communautaire
 - Campings municipaux 2 étoiles minimum
 - Gîtes ruraux.
 - Création et entretien de sentiers de randonnée pédestre, équestre et V.T.T., y compris ceux existants sur les communes membres.
 - Aide à la valorisation du patrimoine historique classé du domaine public.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. **Compétences optionnelles**

- Politique du logement et du cadre de vie :
 - Amélioration du parc immobilier bâti.
 - Réalisation de lotissements de plus de dix logements.
 - Service de portage des repas à domicile sur le périmètre géographique communautaire mais également hors périmètre sur demande expresse et dans le respect de la réglementation : service cohérent d'aide à la population et absence d'initiatives privées, application des règles prévues en matière de commande publique et par l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Services de proximité à domicile aux personnes.
 - actions au titre de la politique du logement :
 - * Politique du logement d'intérêt communautaire (y compris le logement social) : l'intervention communautaire concerne les programmes supérieurs à 10 logements.
 - * Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat (avec convention de mise à disposition des emprises foncières par les communes membres) pour les seuls programmes supérieurs à 10 logements.
 - * Amélioration du parc immobilier public bâti d'intérêt communautaire pour les seuls programmes nouveaux menés par la Communauté de Communes et sans intervention aucune sur le parc immobilier existant qui reste sous la responsabilité de chaque commune membre.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
 - Elle concerne la voirie structurante communautaire ou présentant un intérêt majeur sur le plan touristique ou économique communautaire.
 - Les voies répondant à ces critères sont répertoriées par commune sur un plan annexé aux statuts.
- Création et gestion de la Maison de services au public du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

8- Compte rendu de la réunion avec les services communautaires

Monsieur le maire informe les membres du conseil avoir reçu MM. DE CHABANNES, LORIOLE, COLLANGES, VALERO, BARBARIN et CHEMORIN le mercredi 5 octobre 2016 afin de faire un point sur la saison touristique 2016 qui vient de s'achever et principalement de la piscine.

D'après les explications émises lors de cette réunion, et d'après le compte rendu reçu, M. le maire est plus que surpris de lire qu'il est prévu de fermer définitivement la piscine de Bert au 31 décembre 2018. Jusque-là, de simples travaux d'entretien courant seraient effectués. M. le maire précise qu'il avait compris que la piscine devait fermer temporairement car elle devait être entièrement remise aux normes à compter de 2020.

De ce fait, le conseil décide avec 9 voix POUR, de refuser cette fermeture définitive et demande à ce que des travaux d'investissement soient effectués comme jusqu'à présent.

Questions diverses :

- changement de bureau pour l'association des parents d'élèves
- refus pour la gratuité du repas de Noël des enfants
- demande d'articles pour le prochain Bert Infos
- explication d'un problème de scolarité d'un enfant en classe de Bert

A noter : Prochaine réunion de conseil : vendredi 16 décembre à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.